



Recouvrement des cotisations

Cotisations

Les cotisations sont facturées sur la base de la liste des membres selon l'état au 1^{er} janvier. Elles sont dues pour une saison à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Finance d'entrée (admission)

Les admissions au Cercle des Nageurs d'Yverdon se font :

- en cours d'année pour les nageurs venant de l'école de natation;
- en cours d'année pour les nouveaux membres venant de l'extérieur, sur préavis de la commission technique compétente.

Une finance d'entrée de Fr. 20.- est perçue pour chaque nouveau membre. A partir du mois d'août, la cotisation due est de 50%.

Démissions

Les démissions sont adressées au comité par écrit; les démissions formulées oralement ne sont pas prises en considération. Les démissions parviennent au comité au plus tard pour le 31 décembre de chaque année. Toute démission reçue après cette échéance verra la facturation de la pleine cotisation. Aucune cotisation ne sera remboursée pour cause de démission en cours d'année selon les statuts, (art. 12). Le non-paiement de la cotisation ne saurait être considéré comme un signe clair de démission. Les cas particuliers seront traités par le Comité.

Facturation

La facturation des cotisations a lieu après l'assemblée générale, après l'approbation des nouveaux tarifs relatifs aux cotisations.

Recouvrement

La cotisation annuelle se paie en principe en une fois, dans les 60 jours.

Rappel

Les rappels envoyés seront facturés de Fr. 10.- pour couvrir nos frais administratifs. Nous vous remercions de votre diligence et du respect de ces prescriptions.